

Arrêté préfectoral n°2024 - 129

Portant réglementation de la circulation sur la RT1 sur le village de Utufua, mise en place d'une neutralisation momentanée de circulation.

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2024-49 du 7 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, sous-préfet, en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu le schéma directeur des routes territoriales de Wallis et Futuna approuvé par délibération n°67 quater/AT/2011 du 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;

Vu la demande en date du 25 mars 2024 de la société Terrascope demandant le report de la neutralisation de la RT1, sur le village de Utufua, district de Mua, afin d'effectuer des mesures dans le cadre de la prospection hydrogéologique à Wallis la semaine n°15 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers circulant sur cette portion de RT1 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera temporairement neutralisée sur la route territoriale n°1 entre la route territoriale n°62 et la route territoriale n°63, village de Utufua, pour une journée entre 8 et 18 heures, entre le mercredi 10 avril et le jeudi 11 avril 2024. La société Terrascope préviendra, le plus en amont possible, le service des travaux publics de la neutralisation effective de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'entreprise Terrascope.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le chef des services du cabinet, le commandant de Gendarmerie de Wallis et Futuna, le commandant du service d'incendie et de secours et la cheffe du service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mati:

04 AVR 2024

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Thierry DOUSSET



Ampliations :

Cabinet	1
Circonscription d'Uvea	1
Gendarmerie	1
Service d'incendie et de secours	1
Service des travaux publics	1
SRE/JOWF	2